

GE_GERICHTE ATAS/148/2022 vom 18. Februar 2021

GE Cour de justice, 2021-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_148_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/148/2022 du 18 février 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/148/2022 del 18 febbraio 2021

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/135/2022 ATAS/148/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 février 2022 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Andres PEREZ

recourant

contre CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA), Division juridique, Fluhmattstrasse 1, LUZERN

intimée

A/135/2022 - 2/2 - ATTENDU EN FAIT que Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) était affilié par le biais de son employeur auprès de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (ci-après : SUVA), lorsque que, le 18 février 2021, il s'est pris les pieds sur un câble, a perdu l'équilibre et a chuté d'une hauteur d'environ 1.5 mètre sur son épaule droite; Que par décision du 2 juillet 2021, confirmée sur opposition le 26 novembre 2021, la SUVA) lui a nié le droit à ses prestations au-delà du 4 mai 2021; Que par écriture du 24 janvier 2022, l'assuré a interjeté recours contre cette décision; Que par écriture du 27 janvier 2022, la SUVA a transmis à la Cour de céans le « Track and Trace » relatif à l'envoi de sa décision litigieuse, faisant apparaître que le recours avait été interjeté tardivement; Qu'un délai a été accordé au recourant pour justifier du retard de son recours; Attendu que par écriture du 22 février 2022, l'assuré a indiqué retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05). 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.